

La révolte des agriculteurs est le véritable soulèvement du peuple de la terre

➔ Lire aussi PAGES 2 À 5



ROBERT REDEKER

Pour le philosophe*, la crise que traverse le monde agricole est, à l'instar de celle de l'école, une crise de civilisation. Il y voit la fronde d'une France enracinée et méprisée par les écologistes qui militent pour une terre sans peuple.

La crise agricole n'est pas seulement la crise de l'économie agricole, elle est surtout, à l'instar de la crise de l'école, une crise de civilisation. L'école et l'agriculture stationnent au fondement de la société. Elles assurent sa continuation : transmission de la culture, pour l'école, transmission de la vie biologique, pour l'agriculture. Mais, transmettant la vie, l'agriculture, comme l'école, transmet en même temps des valeurs, une idée de la France, une âme collective.

Le point commun de l'école et de l'agriculture est la plongée dans le passé. Les deux, l'école et l'agriculture, ramènent, comme à travers des racines forant l'humus des siècles, le passé et ses valeurs dans le présent. Elles nourrissent le présent du suc qu'elles puisent dans le passé. Sans doute faut-il voir dans cette fidélité au passé la raison poussant une modernité qui se veut déracinée et inhérente à réduire l'une et l'autre, l'école et l'agriculture, au statut de fantôme ?

Que veut la modernité la plus avancée ? Que l'école soit transformée en garderie et l'agriculture en jardinage. Ceci n'est ni un jeu de mots ni une fleur de rhétorique : la culture (la vraie, celle propagée par l'école de la III^e République, aucunement celle des « cultureux » contemporains, ni des ânes pétitionnant contre Sylvain Tesson) est solidaire de l'agriculture. L'école et la culture sauvegardent le vieux monde – et c'est pourquoi elles sont haïes.

Que l'école et l'agriculture vivent une crise potentiellement mortelle conjointement est un signe historique. C'est la même crise : celle de la transmission. Au sein des forces cherchant à détruire à la fois l'école et l'agriculture, une même obsession domine : que la transmission n'ait pas lieu. Comprendons : que la France ne se transmette plus. Deux contre-sociétés se structurent, chacune

animées par le séparatisme, la rupture avec la France et son histoire : celle animée par les élites citadines, en sécession à la fois avec l'histoire de la nation et le bien commun, uniquement occupées au moyen de réformes sociétales destructrices du bon sens, à une révolution anthropologique, et celle des territoires abandonnés par la République, vivant sous ses propres lois, imposant à des quartiers entiers ses valeurs ou antivaluers.

« Que l'école et l'agriculture vivent une crise potentiellement mortelle conjointement est un signe historique. C'est la même crise : celle de la transmission. Au sein des forces cherchant à détruire à la fois l'école et l'agriculture, une même obsession domine : que la transmission n'ait pas lieu. Comprendons : que la France ne se transmette plus »

Robert Redeker
Philosophe

Ces deux contre-sociétés, celle des centres-villes et celle des quartiers en charpie se nourrissent de la même haine, méprisent le même bouc émissaire : le beau, qui serait bien capable de rouler en diesel et de fumer des clopes, et la France éternelle. Haine du beau et haine de la France se regardent en miroir. Le beau, comprenez : l'agriculteur, enraciné dans la longue durée du pays. En tailleuse entre les deux séparatismes existe encore le peuple historique, dont les agriculteurs forment la quintessence, qui voit son pays lui échapper.

Tel est le programme en cours de réalisation : que du passé national et du passé anthropologique soient faits table rase. Pour que la France comme personne en vienne à être remplacée par un espace géographique. Lisse baptisé « France.com ». Il importe de se débarrasser de ses agriculteurs. L'historien Fernand Braudel l'a maintes fois dit : ce peuple agricole forme le socle, le sol, depuis la Gaule romaine, de la culture française. Il a forgé la figure physique du pays, le paysage. Il a contribué à l'émergence de l'art français de vivre. Qui sont les agriculteurs ? Réponse : ce qu'il reste aujourd'hui du peuple historique français, les aristocrates ayant disparu.

Deux types humains ensouffraient destinalement la charge de conserver la France : celui des aristocrates et celui des agriculteurs, sous leur ancien et noble nom de paysans. Après la Révolution française, le XIX^e siècle s'appliqua avec succès à muter les aristocrates en bourgeois, quand ils ne sont pas devenus les laquais de luxe de la bourgeoisie. Si la modernité a tué l'aristocratie, la mondialisation techno-économique néolibérale travaille à liquider les agriculteurs, les tuant à petit feu. Dans la coulisse de ce mouvement se tient une idéologie : remplacer l'homme et la femme traditionnels, dont l'agriculteur constitue le dernier bastion, l'ultime forteresse, par l'homme nouveau, déterritorialisé géographiquement et culturellement, l'homme déconstruit.

La révolte des agriculteurs, au-delà de ses ambiguïtés, est le véritable soulèvement du peuple de la terre, loin du pitoyable folklore écologiste qui s'est approprié cette appellation. Ce slogan, « soulèvement de la terre », par l'absence du mot peuple, en dit long : cette révolte est le soulèvement du peuple de la terre, effacé par les écologistes qui militent pour une terre sans ce peuple. ■

* Dernier livre paru : « L'Abolition de l'âme » (Le Cerf, 2023).

IVG dans la Constitution : une grave menace pour la clause de conscience des soignants

Le projet de loi visant à inscrire dans la Constitution que « la loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse » sera examiné à l'Assemblée nationale le 30 janvier 2024. En l'état de sa rédaction, ce projet est muet sur les conséquences de cette évolution sur la protection de la clause de conscience qui vise à garantir aux professionnels de santé le droit de refuser de participer à la réalisation d'un acte contraire à leurs convictions personnelles, professionnelles ou éthiques.

Le recours à sa conscience est une liberté essentielle de toute personne exerçant une profession avec responsabilité. Dans la loi de 1975 autorisant l'IVG, l'article L.2212-8 du code de la santé publique permet au médecin et au personnel soignant de refuser, lorsque sa conscience le lui dicte, de concourir à une IVG. La clause de conscience spécifique à l'IVG dispose qu'« aucune sage-femme, aucun infirmier ou infirmière, aucun auxiliaire médical, quel qu'il soit, n'est tenu de concourir à une interruption de grossesse ».

Dans une décision de janvier 1975, le Conseil constitutionnel reconnaissait une valeur constitutionnelle à « la liberté des personnes appelées à recourir ou à participer à une interruption de grossesse », découlant du principe de liberté de l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le Comité consultatif national d'éthique a rappelé, quant à lui, en 2020, la « singularité de l'acte médical que représente l'IVG » qui justifiait l'existence de cette clause de conscience spécifique.

D'ailleurs, tous les actes qui concernent le droit à la vie ou l'intégrité du corps humain font l'objet de clauses de conscience spécifiques. Ain-

si en est-il en France de la stérilisation et de la recherche sur l'embryon ou les cellules souches embryonnaires humaines.

Dans ce contexte, et si l'État français entend accorder au recours à l'IVG le rang de liberté garantie par la Constitution, il serait prudent qu'il confirme dans le même texte sa détermination à garantir de manière tout aussi claire le droit, pour tout soignant, de ne pas concourir à une interruption de grossesse.

Certes, le projet de réforme constitutionnel ne prétend pas batre en brèche le principe de la liberté de conscience garanti par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

« La disparition de la clause de conscience conduirait des soignants à démissionner, sans compter l'incertitude pour les futurs soignants sans garantie constitutionnelle de la clause de conscience »

Emmanuel Sapin
Chirurgien pédiatrique et néonatal

de 1789. Mais si la réforme constitutionnelle garantissait expressément la liberté de conscience, elle mettrait alors un terme aux velléités de ceux qui prônent la suppression de la clause de conscience et rassurerait un grand nombre de soignants qui craignent aujourd'hui d'être privés de leur liberté de conscience et contraints de participer à des gestes que leur conscience leur interdit de poser.

Il serait en effet dramatique que certains, une fois la réforme constitutionnelle menée à son terme, obtiennent du législateur la suppression

de la clause de la santé publique de la clause de conscience au motif que l'avortement, devenu un droit constitutionnellement garanti, impose que chaque soignant, au mépris de son éthique personnelle, participe à une IVG.

S'est-on posé la question de savoir, au-delà de la constatation, pourquoi un nombre croissant de médecins et de sages-femmes refusent de pratiquer des interruptions de grossesse ? C'est qu'elles et eux savent que l'IVG n'est pas un acte banal. La disparition de la clause de conscience conduirait des soignants à démissionner, sans compter l'incertitude pour les futurs soignants sans garantie constitutionnelle de la clause de conscience. Dans la situation actuelle de crise des effectifs des professions de la santé, cela aggraverait encore la situation déjà très précaire de notre système de santé.

Notre devoir de soignants est d'entendre les femmes dans leur détresse ou difficultés lorsque certaines situations de vie les amènent à demander un geste qu'elles réprocheraient dans tout autre moment. Mais cela ne doit pas entraîner l'obligation pour le personnel de santé d'effectuer ce qui heurte sa conscience pour des raisons personnelles ou professionnelles. Le respect de l'exercice de la liberté de conscience des soignants est essentiel ; il doit être préservé.

C'est pourquoi, avec des milliers de soignants déjà mobilisés depuis une semaine, nous demandons à Emmanuel Macron, en tant que gardien des institutions, d'intervenir solennellement pour consacrer la clause de conscience de l'ensemble des professionnels de santé dans la Constitution. ■

* Le professeur Emmanuel Sapin, chirurgien pédiatrique et néonatal, est à l'initiative d'un nouvel appel à tous les soignants : « Défendons notre clause de conscience ». www.clausedeconscience.fr



EMMANUEL SAPIN

L'inscription de l'IVG dans la Constitution pourrait menacer la liberté des soignants de ne pas pratiquer ce type d'opération, alerte le professeur en chirurgie pédiatrique et néonatale*. Dans ce contexte, il appelle à consacrer la clause de conscience dans la loi fondamentale.

LE FIGARO Store
SOLDES D'HIVER

Du 10 janvier au 6 février 2024



50% de réduction sur une large sélection de produits culturels

Livres - Magazines - Accessoires
www.lefigaro.fr/soldes